

---

Décret, proposé par Le Cointre et Thuriot sur la pétition à la barre du citoyen Heuzé, accordant des secours provisoire à la veuve Philippot, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793)

Laurent Le Cointre, Jacques Alexis Thuriot

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Le Cointre Laurent, Thuriot Jacques Alexis. Décret, proposé par Le Cointre et Thuriot sur la pétition à la barre du citoyen Heuzé, accordant des secours provisoire à la veuve Philippot, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 639-640;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41908\\_t1\\_0639\\_0000\\_5;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41908_t1_0639_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

rons-nous, ces scélérats ils ont assassiné deux défenseurs de la liberté, ils savaient bien, les monstres qu'avec des hommes aussi énergiques il leur était impossible de réussir; ils croyaient aussi que du moment où nous les aurions perdus la liberté serait anéantie et que nous oublierions facilement nos défenseurs.

« Mais qu'ils apprennent, ces tigres, que nous tenons gravés dans nos cœurs les noms de Le Peletier et Marat, victimes de leur rage.

« Citoyens représentants, la section du Faubourg Montmartre se propose de faire primidi prochain l'inauguration de ces deux amis (*sic*) de la liberté; elle espère que la France entière assistera à cette cérémonie par les personnes de ses représentants; elle nous a députés vers vous pour vous manifester ses intentions et vous inviter à venir concourir avec nous à cette cérémonie reconnaissante. Nous espérons que vous déférez à ses vœux. »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*  
et des *Décrets* (1).

La section du Faubourg Montmartre se propose de faire l'inauguration des bustes de Marat et de Le Peletier, primidi, 3<sup>e</sup> décade de brumaire. Elle prie la Convention d'y assister par députation.

12 membres s'y rendront.

Heuzé, volontaire du 4<sup>e</sup> bataillon de l'Oise, campé au Mont-d'Haut-sur-Givet, présente une pétition dans laquelle il annonce qu'il y a près d'un mois il formait le vœu de devancer l'évêque de Paris dans son abjuration. Heuzé est soldat et défend la cause de la liberté; il abandonne à sa patrie sa pension de vicaire épiscopal. Il profite des courts moments qui lui ont été accordés, pour venir rendre hommage à la philosophie, et satisfaire à un devoir non moins sacré, celui de faire connaître la malheureuse situation de la veuve Philippot, dont le mari périt honorablement à l'affaire de Bossut-lès-Valcourt, dans la nuit du 15 au 16 octobre. Le 4<sup>e</sup> bataillon de l'Oise est tout entier témoin du courage et de la bonne conduite de Philippot. Le pétitionnaire demande que sa veuve soit indemnisée par la République des pertes que la mort de son mari lui a causées.

Après avoir entendu le pétitionnaire, la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, sur la pétition de la citoyenne veuve Philippot, convertie en motion par l'un de ses membres [LAURENT-LECOINTRE (2)], décrète ce qui suit :

« La trésorerie nationale tiendra à la disposition, et payera sur le vu du présent décret, à Marie-Félicité Garanger, veuve Philippot, une somme provisoire de 1,500 livres, pour l'indemniser des pertes que son mari, commandant des places de Givet, mort glorieusement sur le champ de bataille, a faites le 25<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois à

**Bossu; et sur le surplus de la pétition de cette citoyenne, renvoie à son comité de liquidation, pour en faire le rapport sous trois jours (1). »**

*Suit la pétition d'Heuzé (2) :*

« Citoyens représentants,

« Depuis près d'un mois je formais le vœu de me présenter à la Convention pour émettre une opinion qui eût devancé celle prononcée par l'évêque de Paris, mais la distance qu'il y a de l'armée des Ardennes ici, où je sers depuis l'instant où la patrie est en danger, ne me laisse aujourd'hui que l'avantage d'applaudir à la demande républicaine qu'a faite l'évêque de Paris par l'abjuration de ses titres, tandis que je méditais de donner l'exemple. J'abjure donc que je renonce solennellement à ces titres enfantés par l'ignorance et la superstition pour accrédi-ter le despotisme et nourrir la sotte vanité des tyrans. Prêtre et soldat, c'est à ce dernier titre que je veux tenir pour combattre les ennemis de la liberté et de la raison.

« Citoyens représentants, je profite des courts moments qui m'ont été accordés, pour venir, en rendant hommage à la philosophie, satisfaire à un autre devoir non moins sacré que m'impose la situation de la citoyenne veuve Philippot, dont le mari périt honorablement à l'affaire de Bossut-lès-Valcourt, dans la nuit du 15 au 16 octobre. Elle vient déposer dans le sein de la Convention nationale la douleur et les regrets que lui causent la perte de son mari, ou plutôt elle vient gémir parmi vous de la gloire qu'il s'est acquise en combattant les tyrans et en mourant pour sa patrie. Député du 4<sup>e</sup> bataillon de l'Oise, et d'après les ordres du général Elie, je dois exprimer à la salle des représentants de la nation, au nom du bataillon, des sentiments de reconnaissance dus aux exemples de courage qui nous ont été donnés par Philippot, et à la bonne conduite qu'il a tenue pendant tout le temps de son service. Avec les préjugés que je viens de fouler aux pieds, j'abandonne une pension dont je jouissais à titre de ci-devant vicaire épiscopal de l'Orne; le seul salaire auquel je prétends est celui que la nation accorde au soldat qui la défend, et s'il m'était permis de solliciter la bienfaisance de la Convention nationale, ce serait en faveur de la veuve du brave Philippot, commandant d'une division de l'armée qui marche sur Beaumont.

« Mandataires du peuple, maintenez-vous à la hauteur des principes où l'énergie de votre patriotisme vient de vous élever. Pendant que les armées de la République repoussent loin des frontières les vils satellites des despotes coalisés, ne cessez d'abattre, dans l'intérieur, l'hydre du fanatisme; multipliez les mesures que vous faites prendre contre les dangers du modérantisme, et ne laissez à la cause de la liberté que les hommes vraiment dignes de la défendre, que les vrais amis de l'égalité. C'est ainsi que, par la force des armes, et plus encore de la rai-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 101.

(2) *Archives nationales*, carton F<sup>15</sup> 882, dossier Heuzé; *Bulletin de la Convention* du 3<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (mercredi 13 novembre 1793).

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 417, p. 263).

(2) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 724.

son, nous verrons bientôt succéder au règne de l'erreur et du despotisme, le règne immortel de la philosophie et de la liberté.

« Prononcé à la convention le 19 du 2<sup>e</sup> mois, brumaire l'an II de la République française, une et indivisible.

« HEUZÉ, volontaire du 4<sup>e</sup> bataillon de l'Oise, campé au mont d'Haur-sur-Givet. »

#### COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Un soldat-prêtre de l'armée des Ardennes remet ses lettres de prêtrise, déclare n'en vouloir plus faire les fonctions et supplie la Convention de transmettre sa pension de vicaire épiscopal à la veuve d'un de ses braves frères d'armes, tué dans un combat, et pour lequel cette femme s'était résignée au plus absolu dénuement en se dépouillant de 3.000 et quelques livres.

La Convention, sur la motion de Thuriot, accorde à la veuve une avance provisoire de la moitié de cette somme.

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Paris, admise à la barre, présente le citoyen Amand Saillant, volontaire au 3<sup>e</sup> bataillon de l'Orne, qui a perdu totalement la vue à la bataille de Machedoul. L'orateur de la députation fait connaître les belles actions de ce citoyen-soldat, et il intéresse par son discours la Convention au sort de ce généreux défenseur de la liberté et de l'égalité.

Sur la proposition d'un membre [LAURENT-LECOINTRE (2)], la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, sur la pétition du citoyen Amand Saillant, convertie en motion par l'un de ses membres, décrète ce qui suit :

« La trésorerie nationale tiendra à la disposition, et payera sur le vu du présent décret, au citoyen Amand Saillant, citoyen volontaire au 3<sup>e</sup> bataillon de l'Orne, ayant totalement perdu la vue à la bataille de Machedoul, le 10 juin dernier, par l'effet d'une balle qui lui atteignit la tempe gauche et sortit par la droite, une somme de 600 livres à titre de secours provisoire; et pour le surplus de sa pétition, renvoie à son comité de liquidation, pour en faire son rapport sous trois jours (3). »

#### COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Une députation de la société des Jacobins, ayant Hébert à la tête, présente à la Convention le jeune

(1) *Journal de la Montagne* [n<sup>o</sup> 162 du 21<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (lundi 11 novembre 1793), p. 1195, col. 1].

(2) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 724.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 102.

(4) *Moniteur universel* [n<sup>o</sup> 51 du 21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 207, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n<sup>o</sup> 417, p. 263) rend compte de l'admission à la barre du citoyen Saillant dans les termes suivants :

« HÉBERT, substitué du procureur de la commune

et infortuné Saillant, d'Alençon. L'orateur rappelle le trait d'héroïsme par lequel ce brave républicain s'est distingué à l'affaire de Machedoul, et entre dans les détails donnés par Philippeaux au commencement de la séance (1). Hébert s'applaudit d'avoir prêté sa voix à son intéressant compatriote.

Ils sont introduits (*sic*) aux honneurs de la séance, au milieu des plus vifs applaudissements.

Lecointre. Je demande un secours provisoire en faveur de l'infortuné Saillant. Il vient de Nantes : il a dû faire des frais considérables; vous voyez son état. Il est né de parents pauvres : son père est tisserand à Alençon, et ne peut lui donner de secours. Je demande qu'on lui accorde provisoirement 600 livres.

Cette proposition est décrétée.

On lit une lettre du citoyen Paul Rolland, ci-devant curé de Binos-de-Luchon, district de Saint-Gaudens, qui renonce à son métier de prêtre et de curé.

Cette lettre, qui contient l'expression d'une croyance pure et naturelle, sera insérée par extrait dans le « Bulletin ».

A l'occasion de cette lettre, il s'élève une discussion sur l'utilité de renvoyer les lettres relatives aux abjurations des prêtres au comité d'instruction publique, pour en recueillir les principaux traits, et sur la nécessité de s'occuper sur-le-champ de l'organisation de l'instruction.

Sur la proposition de plusieurs membres, la Convention rend les trois décrets suivants :

« La Convention nationale, sur la motion de l'un de ses membres [ROMME (2)], décrète que toutes les lettres, adresses, pétitions ou déclarations envoyées à la Convention, pour renoncer à tout caractère sacerdotal et à toute fonction qui pourrait y être relative, seront déposées en original au comité d'instruction publique, qui est chargé d'aviser aux mesures à prendre pour les faire servir, soit à l'histoire de la Révolution, soit à l'instruction publique. »

« Sur la proposition qui lui est faite par l'un de ses membres [ROMME (3)], la Convention nationale décrète que le comité de Salut public lui présentera, dans le plus court délai, une liste de 6 membres pour composer la Commission qui doit reviser le décret sur l'organisation des premières écoles.

de Paris, paraît à la barre. Il accompagne le jeune Saillant, dont Philippeaux a parlé au commencement de cette séance.

HÉBERT se dit chargé par la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de présenter ce héros à la Convention et de réclamer des secours pour lui.

« Sur la proposition de LECOINTRE (*de Versailles*), la Convention rend le décret suivant :

(*Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus d'après le procès-verbal.*)

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 634, la motion de Philippeaux en faveur du citoyen Saillant.

(2) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 724.

(3) *Ibid.*